

**ARRETE DU MAIRE N° 5752/2019
PORTANT SUR LE DEROULEMENT DU DEFILE DU CARNAVAL DU 6 AVRIL 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'un défilé de carnaval est organisé par la commune le samedi 6 avril 2019 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 Le défilé du carnaval aura lieu le samedi 6 avril 2019 à partir de 15h00, départ du centre de loisirs situé 4 avenue des Bruyères à Marolles-en-Brie pour une arrivée vers 16h00 au gymnase situé 21 rue du Faubourg Saint-Marceau à Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :
Départ du centre de loisirs, passage le long du cimetière ancien, contournement de l'enclos aux chèvres, des terrains de tennis et arrivée au gymnase.

ARTICLE 3 Durant le passage du défilé, la circulation sera fermée :
- au niveau du n° 12 de la rue du Faubourg Saint-Marceau,
- à partir du n° 1 de l'allée du Noyer Saint-Marceau.

ARTICLE 4 Le parking du gymnase sera réservé uniquement aux festivités du carnaval et sera interdit à tout stationnement, le samedi 6 avril 2019, de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 5 Les services municipaux seront chargés de la sécurité et du bon déroulement du défilé. Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 17 janvier 2019


Sylvie Gerinte
Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie